

RECENSEMENT DES ETUDES PROMOTIONNELLES

Période du premier semestre 2026

A retourner impérativement avant le : **Vendredi 24 octobre 2026.**

Plafonds de prise en charge :

INTITULE DES DIPLOMES	PANEL 1	PANEL 2	PANEL 3
D.E. AS	30 000	35 000	100% du coût prévisionnel du dossier moins 2 000€ par année scolaire à financer par l'établissement
D.E. CADRE DE SANTE	41 000	49 000	
CAFERUIS	19 000	22 000	
D.E. PUERICULTURE	41 000	49 000	
DIPL PREPA. EN PHARMACIE	34 000	40 000	
D.E. IADE	85 000	102 000	
D.E. IBODE	85 000	102 000	
D.E. IDE	98 000	117 000	

Pour les autres diplômes, ne figurant pas ci-dessus, la règle régionale est la suivante :

- Panel 1 : 75 % du coût prévisionnel du diplôme
- Panel 2 : 85 % du coût prévisionnel du diplôme
- Panel 3 : 100 % du coût prévisionnel du diplôme moins 2 000€ par année scolaire à financer par l'établissement.

Forfaits traitement :

Applicable aux nouveaux dossiers à compter du 01/01/2024		
GRADE	FORFAIT MENSUEL – Formation continue	TAUX HORAIRE - formation en discontinue
Adjoint administratif Agent d'entretien qualifié Agent des services hospitaliers qualifié	3 050 €	20.11 €
Aide-soignant Accompagnant éducatif et social Aide médico-psychologique Auxiliaire de puériculture Ouvrier principal	3 450 €	22.75 €
Assistant de service social Educateur spécialisé Préparateur en pharmacie hospitalière	3 650 €	24.07 €
Infirmier Infirmier de bloc opératoire	3 960 €	26.11 €
Autres grades :	Catégorie A : 4 360 € Catégorie B : 3 650 € Catégorie C : 3 050 €	28.75 € 24.07 € 20.11€

Date de la commission : Jeudi 25 novembre 2025

L'examen des demandes de financement EP

Les établissements devront compléter le formulaire avec une priorité affectée à chaque demande.

La mobilisation du CPF n'est pas obligatoire mais vivement conseillée puisqu'elle permettra une prise en charge sur les 2 fonds mutualisés.

Pour rappel : Vous devez impérativement saisir le numéro NIR (n° de sécurité sociale) de votre agent dans le logiciel GE ; ce numéro étant le lien avec la Caisse de dépôts et consignations pour décrémenter le compteur CPF de l'agent.

Orientations définies par les Instances :

◆ 1ère répartition selon les priorités des établissements :

⇒ Panel 3 : 1 demande,

⇒ Panel 1 et 2 : 1 ou plusieurs dossiers jusqu'à concurrence de 94.10% des cotisations FMEP de chaque établissement,

◆ Seconde répartition ;

⇒ Selon les priorités régionales par secteur d'activité :

- ✓ Secteur personnes âgées : D.E. Aide-soignant / D.E. Accompagnant éducatif et social
- ✓ Secteur handicap/famille : DE Educateur spécialisé / D.E Accompagnant éducatif et social
- ✓ Secteur sanitaire : IBODE / IDE
- ✓ Tous secteurs : Diplôme de la rééducation

◆ A partir de la seconde répartition :

⇒ Priorité aux dossiers avec mobilisation du CPF

⇒ Priorité donnée :

- Aux établissements des panels 1 et 2 ayant les taux d'EP dans les plans les plus élevés,
- Aux établissements du panel 3 ayant les taux de frais de traitement dans les plans (hors EP) les plus bas.

Les métiers hors structure :

Situations concernées : établissement souhaitant faire une demande d'EP alors même que le métier n'existe pas dans la structure pour accompagner l'agent dans son projet d'évolution professionnelle indépendamment des besoins en EP de l'employeur.

Modalités de prise en charge :

- 100% des coûts prévisionnels sans l'application des plafonds prévus dans la politique régionale (application des forfaits traitement lors des remboursements) ;
- Montants accordés non pris en compte dans l'historique des accords de l'établissement (lors de l'examen des nouvelles demandes d'EP) ;
- Mobilisation du CPF.

Formulaire de recensement :

L'imprimé de recensement est téléchargeable sur le site internet de l'Anfh Poitou-Charentes.

<https://www.anfh.fr/poitou-charentes>

Tout document incomplet et/ou réceptionné après la date limite de dépôt ne sera pas présenté en Instances.

Joindre obligatoirement les documents suivants :

- Dernier bulletin de salaire de l'agent
- Attestation d'admission
- Feuille Métiers hors structure (si cas concerné)

Indiquer obligatoirement sur la fiche de recensement :

- Nombre d'heure CPF
- Nombre d'heure de la formation si cursus partiel ou en discontinue

Les dossiers de demandes devront être adressés à votre Conseiller-ère en Gestion de Fonds :

DOREAU Marie - Coordonnatrice et Conseillère en Gestion de Fonds

05.49.61.60.10 m.doreau@anfh.fr

DERUDAS Johan - Conseiller en Gestion de Fonds

05.49.61.60.11 - j.derudas@anfh.fr

RALAMINA Sarah-Haritiana - Conseillère en Gestion de Fonds

05.49.61.60.17 hs.ralamina@anfh.fr

PEREIRA Catherine - Conseillère en Gestion de Fonds

05.49.61.60.14 c.pereira@anfh.fr

GARROUTEIGT Sarah - Conseillère en Gestion de Fonds

05.49.61.60.18 - s.garrouteigt@anfh.fr